



# LICENCES ET TITRES SAISON 2011-2012

## RAPPELS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES ET TITRES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Une saison débute le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Il existe 3 types de licences (A, U et D) et 2 types de titres (scolaire et initiation).

Les licences A, U et D sont créées par internet. : [www.avironfrance.fr](http://www.avironfrance.fr) , puis "espace club".

### LICENCE A

- ☞ Licence Annuelle au prix unitaire de 34,70 €.
- ☞ Elle permet la participation à toutes les compétitions.  
Championnats et Critériums : Les compétiteurs non licenciés le 31 mars de l'année du championnat ou du critérium sont interdits de participation dans les catégories junior ou senior.
- ☞ Mutations : se référer au règlement intérieur de la fédération (cf. page 4 du présent document).
- ☞ Elle donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFSA auprès de la MAIF. (cf. contrat ci-joint ou affiché dans le club.)

### LICENCE D

- ☞ Licence Découverte au prix unitaire de 12,30 €.
- ☞ Elle est valable 3 mois de date à date et est renouvelable dans l'année.
- ☞ Elle n'autorise pas à participer aux compétitions officielles de la F.F.S.A.
- ☞ Le titulaire peut souscrire une licence A à sa suite, au sein du même club.
- ☞ Elle ne demande pas d'engager une procédure de mutation lors d'un changement de club.
- ☞ Elle donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFSA auprès de la MAIF. (cf. contrat ci-joint ou affiché dans le club)

## LICENCE U

- ☞ Licence Universitaire au prix unitaire de 13,80 €.
- ☞ Elle est délivrée par les clubs ayant reçu l'agrément de la Commission Universitaire de la FFSA. La demande d'agrément doit s'appuyer sur une convention annuelle établie entre l'université et le club. (Une convention universitaire type établie par la FFSA est à disposition sur le site de la fédération : [www.avironfrance.fr](http://www.avironfrance.fr) ou sur simple demande.)
- ☞ Elle permet la pratique de la compétition, à l'exclusion des Championnats de France et Critériums FFSA et FFSU (ainsi qu'à leurs épreuves qualificatives). La participation aux championnats FFSU est soumise à la possession d'une licence FFSU délivrée par l'université.
- ☞ Elle peut être transformée en licence A par l'intermédiaire de la FFSA. Envoyer la demande avec le carton de licence U : le club sera alors crédité du prix de la licence U et débité de celui de la licence A.
- ☞ Elle donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFSA auprès de la MAIF . (*cf. contrat ci-joint ou affiché dans le club*).

## TITRE SCOLAIRE

- ☞ Spécifique aux élèves scolarisés dans un même établissement pratiquant dans le cadre scolaire.
- ☞ Le titre est activé par inscription gratuite des scolaires sur l'imprimé "TITRES SCOLAIRES" sur lequel le cachet de l'établissement doit **obligatoirement** figurer.
- ☞ Pour chaque établissement : lors du premier envoi, il faut joindre impérativement à l'imprimé fédéral, une copie de la convention scolaire signée avec l'établissement. (Une convention scolaire type, établie par la FFSA, est à disposition sur le site de la fédération : [www.avironfrance.fr](http://www.avironfrance.fr) ou sur simple demande.)
- ☞ **Le titre scolaire ne comporte pas de couverture d'assurance.**
- ☞ La participation aux championnats UNSS est soumise à la possession d'une licence UNSS délivrée par l'établissement.

## TITRE INITIATION

- ☞ Le titre initiation peut être délivré par les ligues, les comités départementaux, les clubs et les organismes sous convention.
- ☞ Il est valable 7 jours, de date à date.
- ☞ Il donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFSA auprès de la MAIF. Les garanties sont acquises dès l'inscription du pratiquant sur le titre unitaire cartonné ou sur le listing délivré par la FFSA.
- ☞ Le titre initiation est vendu aux structures par la fédération par carnet de 50 titres ou par convention de plus de 500 titres.

### **Titre initiation par carnet de 50**

- ☞ Titre initiation au prix d'achat unitaire de 1,60 € (Achat minimum : 50 titres présentés en carnet de 80 €.).
- ☞ Le titre peut être proposé au pratiquant à un prix différent.
- ☞ Il se présente sous la forme d'une carte rigide imprimée en quatre couleurs au recto et comportant au verso :
  - le numéro de contrat MAIF (1775 135 N)
  - les garanties de l'assurance.
- ☞ Pour toute commande envoyer à la FFSA votre demande accompagnée d'un chèque d'un montant multiple de 80€.
- ☞ **Les carnets ne sont pas millésimés. Les titres peuvent donc être utilisés sur plusieurs saisons, mais la structure sera créditée de leur délivrance à la date d'achat auprès de la fédération.**

### **Titre initiation par convention de plus de 500 titres**

- ☞ Les ligues, les comités départementaux et les clubs qui délivrent plus de 500 titres par an peuvent s'engager par convention avec la FFSA sur un volume prévisionnel de titres qu'ils seront amenés à délivrer pour la saison en cours (par tranche de 50). Une annexe à la convention sera établie si le volume estimé est dépassé en cours de saison.
- ☞ Le titre est dématérialisé et vendu par la FFSA aux structures au tarif de 1€ / pièce. Le titre peut être proposé au pratiquant à un prix différent.
- ☞ Les titres sont payés à la signature de la convention.
- ☞ Un listing sur lequel les pratiquants devront être inscrits est joint à la convention.
- ☞ **Ces titres ne sont valables que pour la saison en cours, soit jusqu'au 31 août suivant la date de signature de cette convention. Les structures sont créditées des effectifs déclarés pour la saison en cours.**
- ☞ **Important** : Les comités départementaux et les ligues qui passent une convention doivent obligatoirement utiliser ces titres dans le cadre de leurs actions propres. En aucun cas, il n'est possible à ces structures de mutualiser les prises de titres de différentes structures.

# RAPPELS SUR LES MUTATIONS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA F.F.S.A.

### ANNEXE 9 - REGLEMENT DES MUTATIONS

Définition : une mutation est l'opération qui consiste pour un(e) licencié(e) à changer d'association par rapport à celle à laquelle il (elle) appartient ou à laquelle il (elle) appartenait la saison précédente.

Les mutations sont autorisées tout au long de l'année pour tous les licenciés avec les restrictions suivantes :

- les licenciés appartenant aux Pôles France ou aux Pôles Espoirs ne peuvent muter au cours de la période d'appartenance à ces structures que si la demande de mutation a été formulée avant le 15 octobre. Cette période d'appartenance débute dès que la demande d'accession au Pôle a été formulée et se poursuit jusqu'à la fin de la saison, même en cas de démission du Pôle en cours de saison. Des dérogations peuvent être accordées, dans des cas exceptionnels, par le bureau de la fédération assisté du directeur technique national.
- une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne mutant cette même saison et ayant été sélectionnée la saison précédente pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux Championnats du Monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au Championnat d'Europe.
- une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne appartenant à un Pôle (France ou Espoirs) et mutant cette même saison.

La procédure de mutation des licenciés est la suivante :

- licenciés n'ayant pas été sélectionnés la saison précédente pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux Championnats du Monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au Championnat d'Europe et licenciés n'appartenant pas à un Pôle (France ou Espoirs) :
  - a) le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'association quittée d'émettre un avis favorable dans la case Internet réservée à cet effet. Dès l'émission de cet avis favorable, l'association accueillante peut effectuer la mutation.
  - b) l'association quittée dispose d'un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de la lettre pour signifier au licencié concerné son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception et en adresser copie à la fédération. Elle ne peut émettre un avis défavorable que si le litige concerne le paiement des cotisations de la saison en cours, à l'exclusion de toute autre redevance. Passé ce délai, l'association est considérée comme ayant émis un avis favorable et la fédération procède au déblocage de la licence à la demande du licencié ou de l'association accueillante sur présentation du dossier complet.
- licenciés ayant été sélectionnés la saison précédente pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux Championnats du Monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au Championnat d'Europe et licenciés appartenant à un Pôle (France ou Espoirs) :
  - a) le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'association quittée de remplir la feuille de mutation réglementaire et de la transmettre à l'association accueillante. Celle-ci envoie la feuille dûment complétée à la fédération qui procède au déblocage de la licence.
  - b) les dispositions contenues dans le b ci-dessus s'appliquent également au cas présent.

NB : Voir également article 4 du règlement des championnats et critères

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA F.F.S.A.

### EXTRAIT DE L'ANNEXE 10

#### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS

##### Article 4 : Mutation

Les compétiteurs ayant demandé leur mutation après le 31 décembre de l'année précédant le championnat ou le critérium sont interdits de participation à celui-ci avec leur nouvelle association : la date d'envoi de la lettre recommandée de demande de mutation est seule considérée pour apprécier le respect de cette limite.

Certains cas exceptionnels peuvent cependant être examinés par le bureau de la fédération sur présentation par l'association accueillante d'un dossier comprenant:

- la demande de mutation de l'intéressé
- l'accord explicite de l'association quittée
- les raisons détaillées de la demande de mutation tardive avec pièces justificatives

# RAPPELS SUR L'ASSURANCE

La MAIF est la compagnie d'assurance qui couvre la FFSA (n° de sociétaire : 1775 135 N) pour :

- 1) L'ensemble des activités organisées par la FFSA, les ligues, les comités départementaux, les clubs et les organismes sous convention ;
- 2) Tous les licenciés et détenteurs d'un titre initiation bénéficient ainsi, dans le cadre de la pratique de l'aviron, de garanties de base. Ces garanties sont précisées sur le document joint "Garanties de la licence assurance FFSA/MAIF 2011/2012". Elles sont obligatoirement affichées dans chaque club.

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur internet ou la délivrance du titre initiation.

Les licences (A et U) permettent à leurs titulaires d'être assurés à partir de la date de création (ou de renouvellement) jusqu'au 31 décembre de la saison suivante. Les 4 mois de septembre à décembre de la saison suivante correspondent à la période transitoire de renouvellement. Au delà, le pratiquant n'est plus assuré.

## *La déclaration de sinistre*

Les déclarations de sinistre sont à adresser uniquement **par la structure** concernée à la **délégation départementale MAIF** dont elle dépend. Indiquer le numéro de sociétaire FFSA : (1775 135 N). Les dossiers "sinistres" sont ensuite gérés selon leur importance par la délégation départementale ou par les services du siège social de la MAIF.

## *L'assurance complémentaire*

Le club a obligation d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'aviron peut les exposer (art. L 321-4 du code du Sport).

L'option "I.A.Sport+", proposée par la MAIF, permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires en cas d'accident (cf. liste figurant sur le document MAIF ci-joint). Elle peut être souscrite au tarif de 10,15 €.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'information et de demande de souscription à remettre à chaque adhérent. Des feuilles supplémentaires sont disponibles auprès de la FFSA sur simple demande.

Attention : Chaque club doit conserver la demande de souscription à "I.A.Sport+" fournie par l'adhérent.

## **Pour souscrire :**

- Le licencié renseigne le coupon de demande figurant sur la fiche d'information et de demande de souscription MAIF et le remet à son président de club. Le licencié rajoute les frais de souscription de l'option "I.A.Sport+" de 10,15 € au montant de sa cotisation au club.
- Le club indique sur le serveur licence (Internet) que ce licencié souhaite souscrire l'option "I.A.Sport+". La date de prise d'effet des garanties est celle figurant sur le coupon de souscription de l'assurance, le club devant néanmoins renseigner le serveur licence dans un délai de 10 jours afin de valider l'inscription.
- Le club est alors automatiquement débité du montant de l'assurance complémentaire sur son compte licence.